

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/19
4 septembre 1998

(98-3380)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande de participation aux consultations

Communication du Panama

La communication ci-après, datée du 31 août 1998, adressée par la Mission permanente du Panama à la Délégation permanente de la Commission européenne, est distribuée conformément aux dispositions du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

La Mission permanente de la République du Panama auprès de l'Organisation mondiale du commerce présente ses compliments à la Délégation permanente de la Commission européenne auprès de l'Organisation mondiale du commerce et a l'honneur de l'informer que le gouvernement panaméen a pris note de la demande présentée par l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras et le Mexique (document WT/DS27/18) concernant la tenue de consultations avec les Communautés européennes au sujet de la mise en application des recommandations et décisions découlant de l'affaire *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes*, cela dans le délai raisonnable qui leur a été imparti et qui arrive à expiration le 1^{er} janvier 1999.

La République du Panama souhaite également prendre part aux consultations qui ont été demandées par l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras et le Mexique parce qu'elle estime que les mesures adoptées par les Communautés européennes nuisent à ses intérêts commerciaux du fait qu'elle est un gros fournisseur de bananes pour les Communautés européennes.

Ne voyant rien d'autre à ajouter et dans l'attente d'une réponse, la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation mondiale du commerce saisit cette occasion pour renouveler à la Délégation permanente de la Commission européenne auprès de l'Organisation mondiale du commerce les assurances de sa très haute considération.
